



L'accord  
précédent  
expirait en Juin  
2018

Le SNEC a signé un  
accord cadre  
d'intéressement pour  
les années 2018 –  
2019- 2020.

Le SNEC s'est opposé  
avec succès à  
l'introduction d'une  
clause majorant  
automatiquement les  
objectifs de 15% par  
an.

Application Mobile  
SNEC CFE-CGC



Flashez ce QR-Code

## INTERESSEMENT COLLECTIF 2018 – 2020 Carrefour Proximité

### Le SNEC est signataire de l'accord « Intéressement Collectif »

Le montant maximal théorique est de 1100€ (base temps plein)

- **CRITERES POUR LES SALARIES ISSUS DE L'ANCIEN  
PERIMETRE CPF FRANCE ACTIVITE FRANCHISE :**

1 – Résultat Net Courant (RNC) de l'ensemble des centres régionaux issus historiquement de la Société Carrefour Proximité France, en charge de l'activité franchise.

Soit 220€ si objectif = 100

2 – Résultat Net Courant de la région.

Soit 440€ si objectif = 100

3 – l'enquête de satisfaction Carrefour Proximité France réalisée par l'institut de sondage KANTAR TNS (ex TNS Sofres).  
Soit 440€ sur les items concernant l'appréciation globale des prestations fournies par : la direction Régionale + la direction d'enseigne.

- **CRITERES POUR LES ETABLISSEMENTS ISSUS  
HISTORIQUEMENT DE LA SOCIETE ERTECO France :**

1 - Chiffre d'Affaire HT budgété.

Si le résultat des magasins intégrés, au cumul de l'exercice, fait apparaître un résultat opérationnel courant inférieur de 50% à celui qui a été inscrit dans les prévisions budgétaires en début d'exercice, aucun intéressement ne sera versé.

Soit 1100€ si le CAHT sortie de caisse est compris entre 99 et 100 du CAHT budgété.

*La négociation s'est déroulée cette année dans les circonstances particulières du PSE. C'est pourquoi la direction a fait le choix de repartir sur les mêmes critères que l'an passé pour cette année 2018. Le SNEC a pris ses responsabilités en signant cet accord car sans signature, pas d'intéressement*